

DELIBERATION N°BUR-2021/01

OBJET : Attribution du marché public passé selon une procédure adaptée pour une mission d'appui au pilotage et à la conduite d'une démarche de concertation « concert'eau » relative aux grands aménagements et à la stratégie de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à 17 heures 30, le Bureau Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2020/28 du 12 novembre 2020 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni par vidéoconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Madame : H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, F. GROULT, F. PASTRE, L. PROTON, P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 12 (Présents : 12 / Votants : 12).

Convocation en date du : 06 avril 2021.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Fournitures et services – Du seuil de transmission à 499 999 HT (1.1.12.1)

Monsieur le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, expose que le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation d'appui au pilotage et à la conduite d'une démarche de concertation « concert'eau » relative aux grands aménagements et à la stratégie de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

Type de procédure

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée simple en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 (1°) du Code de la commande publique.

Caractéristiques principales et contenu de la prestation

Dans le cadre d'une démarche de concertation intitulée « concert'eau » portant sur la stratégie de gestion du risque inondation sur le bassin versant de l'Yzeron, et plus particulièrement sur la mise en place de deux ouvrages écrêteurs de crues (un à Tassin la Demi-Lune et un à Francheville), le SAGYRC souhaite faire appel à un prestataire extérieur spécialisé pour l'animation et la mise en œuvre de cette démarche.

La démarche « concert'eau » doit déboucher sur une décision collective quant aux développements à donner aux projets envisagés et étudiés en vue de leur passage en enquête publique. L'ambition de la démarche est de proposer à l'enquête publique une solution issue d'un compromis dynamique.

Les acteurs mobilisés dans cette approche sont l'ensemble des parties prenantes, ou groupes sociaux, concernés par les ouvrages écrêteurs de crues, notamment celui de Francheville (riverains, élus, SAGYRC, bureaux d'études, état, associations, organismes publics associés...), suscitant une opposition locale source de controverse. Le principe de la démarche est de remobiliser ce système

d'acteurs institué dans une dynamique nouvelle autour de la connaissance nécessaire pour répondre aux deux questions traversant « concert'eau » :

- Maintenons-nous l'objectif stratégique de protection contre la crue centennale ?
- La réponse proposée aujourd'hui pour cet objectif est-elle la bonne ?

L'idée est de faire évoluer les postures, aujourd'hui figées, en tentant de former une communauté pour laquelle la conduite de l'acquisition et le partage de la connaissance sont complètement transversaux, communs à tout.e.s et transparents. A noter que cette approche nécessitera également un accompagnement pour la traduction de résultats techniques en connaissance facilement appropriable, orientée vers l'aide à la décision.

Pour mener à bien sa mission, le prestataire devra ainsi consolider la cartographie des parties prenantes, comprendre leurs logiques d'action et motifs d'engagements.

La démarche concert'eau s'appuie sur la méthodologie suivante, déroulée sous forme d'ateliers de travail :

- Traduction de la controverse sur la stratégie et les aménagements prévus actuellement pour la protection contre les inondations, afin de recenser et d'analyser les besoins de connaissance complémentaire.
- Partager et s'approprier le contenu de l'étude d'impact des projets actuels, rédigée à 80%, afin de répondre, probablement en grande partie, aux besoins de connaissance complémentaire identifiés.
- Le cas échéant, lancer une ou plusieurs études complémentaires (relevant a priori d'avis d'expert) sur certains sujets et questionnements auxquels l'étude d'impact n'aurait pas répondu.
- Mener une analyse stratégique partagée des différents échanges et résultats obtenus, afin de préparer la décision future des élus du SAGYRC.

Les attentes du SAGYRC vis-à-vis du prestataire sont les suivantes :

- *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la conduite de la démarche :*
 - appropriation efficace de la problématique et du jeu d'acteurs ;
 - animation générale du dispositif : être capable d'assurer une articulation progressive des différents ateliers vers un consensus, en évitant les situations bloquantes ou les retours en arrière ;
 - suivi-repasse-tenue du calendrier en lien avec le SAGYRC ;
 - conseils stratégiques.
- *Préparation, conception, facilitation, animation et restitution de l'ensemble des ateliers :*
 - préparation des ateliers, proposition des formats d'animation, appui à la logistique de mise en œuvre ;
 - facilitation et animation des ateliers avec éventuelles médiations sociotechniques ;
 - restitution permettant de garder une trace des ateliers et pouvant servir de support de référence relatif à l'avancement de la démarche (notamment dans l'optique de l'élaboration du cahier des charges de(s) étude(s) complémentaire(s)).
- *Traduction de la connaissance scientifique, technique et réglementaire en connaissance appropriable, puis en support d'aide à la décision :*

Il est attendu du prestataire qu'il propose un intervenant ou une équipe d'intervenants regroupant l'ensemble des compétences suivantes :

- bonne connaissance ou familiarité avec l'objet technique au centre de la concertation : protection contre les inondations, gestion de la rivière, notion d'hydrologie, d'hydraulique ;
- expertise stratégique de très bon niveau en concertation territoriale et en participation ;
- excellente posture d'animation et pratiques de facilitation, y compris dans un environnement conflictuel ;
- capacité de médiation sociale et de re-problématisation ;

- traduction des systèmes techniques, sociaux et politiques en cartographie des équilibres et des interdépendances en jeu ;
- créativité, adaptabilité et force de proposition ;
- Capacité pédagogique et de vulgarisation pour traduire des résultats complexes en connaissance appropriable.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de services pour des prestations intellectuelles.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

La durée estimative d'exécution de la prestation est fixée à 14 mois (date prévisionnelle de début de la prestation : mi-avril 2021).

Compte tenu des incertitudes de planning liées à la démarche de concertation, dont certains éléments ne dépendent pas directement de la présente prestation ni du maître d'ouvrage (engagement des participants à la concertation, études complémentaires externes...), la durée contractuelle du marché est fixée à 36 mois à compter de sa date de notification.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Compte tenu de contraintes indépendantes de la volonté du SAGYRC (dysfonctionnement de la plateforme de marché public lié à l'incendie du site d'hébergement), un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a d'abord été publié sur le site internet du SAGYRC (<https://www.riviere-yzeron.fr/>) à la rubrique marchés publics.

Le dossier de consultation a ensuite pu être déposé sur la plateforme dématérialisée du SAGYRC (<https://sagyrc.e-marchespublics.com/>), une fois celle-ci rétablie.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 29 mars 2021 à 12h30. Les offres sont remises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du SAGYRC.

Critères d'admission des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne sont pas admises, les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article R. 2152 du Code de la commande publique, seules les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières et/ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables suite à la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Critère technique : 60 %

Le critère technique sera jugé au regard du mémoire justificatif technique, remis dans l'offre du candidat. La note maximale pour ce critère sera de 20/20. Chaque sous critère fera l'objet d'une évaluation selon le découpage suivant :

- Qualité et pertinence de la méthodologie globale de concertation (constitution du COPIL, techniques d'animation et de restitution, organisation et articulation des ateliers, appropriation de l'étude d'impact, circuits de validation des différentes étapes clés du processus etc.) : / 12 pts ;

- Capacité à garantir le suivi et la qualité des prestations, dans un objectif de résultats (optimisation et maîtrise des délais, constitution de supports de connaissance appropriables etc.) : / 6 pts ;
- Moyens et outils mis en œuvre : / 2 pts.

Critère financier : 40 %

La proposition la moins chère obtiendra la note maximale de 20/20. Le calcul de la note financière s'effectuera selon la formule suivant :

Note = Pmin/ Po * 20

avec Pmin : offre la moins disante et Po : offre du candidat.

Note finale

Les notes obtenues pour les deux critères seront pondérées par les coefficient annoncés pour chaque critère. Le calcul de la note finale s'effectuera de la manière suivante :

Note finale = (note critère 1 x 60%) + (note critère 2 x 40%)

2 entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception :

ENTREPRISE (MANDATAIRE SI GROUPEMENT)	CO-TRAITANT(S) (GROUPEMENT)	SOUS-TRAITANT(S)
Médiation & Environnement (72800 Savigné-sous-le-Lude)	Lisode (34000 Montpellier)	aucun
Mobiliser Agir Inventer (38470 Varacieux)	aucun	Mathieu LABRANDE (71500 Branges) Aline BRACHET (63000 Clermont-Ferrand)

Le Président présente ensuite l'analyse détaillée de l'offre.

Sur le critère technique, l'offre de Médiation Environnement (ME) & Lisode est très détaillée avec une équipe étoffée, en adéquation avec le cahier des charges mais sans valeur ajoutée particulière. L'offre de Mobiliser Agir Inventer (MAI) est moins précise et ne suit pas scrupuleusement le déroulé du CCTP bien que les enjeux et le contexte d'exécution de la mission semblent mieux appréhendés.

Quant à l'offre économique, l'offre de MAI s'avère être la moins disante financièrement, celle de ME & Lisode étant 81 % plus élevée.

Une phase de négociation a été menée avec chacun des candidats pour améliorer leurs points faibles. Elle a mené ME & Lisode à baisser légèrement son prix en gardant un dossier technique de qualité et conforme au cahier des charges. Quant à MAI, son prix a augmenté raisonnablement compte tenu que le dossier technique s'est fortement amélioré, confortant la très bonne appréhension de la démarche.

En établissant le classement des offres sur la base des notes obtenues après négociation, il est proposé de retenir l'offre de Mobiliser Agir Inventer pour la mission d'appui au pilotage et à la conduite d'une démarche de concertation « concert'eau » relative aux grands aménagements et à la stratégie de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron, pour un montant de 42 400 € HT soit 50 030 € TTC et une durée maximale de 36 mois.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le règlement des MAPA du SAGYRC en date du 24 février 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages, par 12 voix pour,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution du marché public passé selon une procédure adaptée pour une mission d'appui au pilotage et à la conduite d'une démarche de concertation « concert'eau » relative aux grands aménagements et à la stratégie de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron, à l'entreprise Mobiliser Agir Inventer (MAI) pour une durée de 36 mois et un montant de 42 200€ HT soit 50 030 € TTC.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement rattachée à l'opération n°16, au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 18/04/21
et de la publication le 18/04/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

